

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 05 Avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, DAGUT Jérôme, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, MATHIAS Catherine, MOZE Audric, TOMY Julien, VACHE Marie- Laurence

**ABSENTS** : DUMONTEIL Evelyne (pouvoir donné à CAULIER Yvon)  
 CHEVALIER Cécile (pouvoir donné à ESTEVE Morgane)  
 LAMBERT Nicolas

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 Mars 2023**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération n° 12/2023 : Vote des taux d'imposition des taxes locales-Année 2023**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- ▶ taux de la taxe sur le foncier sur les propriétés bâties : 46,57 %
- ▶ taux de la taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 70,30 %
- ▶ taux de la taxe d'habitation : 14,95 %

**Délibération 13/2023 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022**  
**Budget Assainissement**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b ; Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	- 2 664.20 0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	14 858.49
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>12 194.29</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 2 885.35
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0,00
<b>Besoin de financement = e+f</b>	<b>2 885.35</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>12 194.29</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 885.35
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de Rattachement (D 672) : 0.00	9 308.94
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**Délibération 14/2023 : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**  
**Budget Logements Sociaux**

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	18 384.10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	41 653.47
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>60 037.57</b>
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	15 118.41
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 20 000.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>4 881.59</b>
<b>AFFECTION = C. = G. + H.</b>	<b>60 037.57</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>4 881.59</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>55 155.98</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Délibération 15/2023 : Vote du Budget Principal –Année 2023**

Monsieur Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **Vote le budget primitif** de la commune pour 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : ..... 612 594,43 €
- en section d'Investissement : ..... 1 257 343,41 €

**Délibération 16/2023 : Vote du Budget Assainissement – année 2023**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Assainissement pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Assainissement 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'Exploitation : ..... 90 831.94 €
- Section d'Investissement : ..... 67 400.35

**Délibération 17/2023 : Vote du Budget Lotissement – année 2023**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Lotissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : ..... 385 700.72 €
- Section d'Investissement : ..... 493 666.76 €

**Délibération 18/2023 : Vote du Budget Logements Sociaux 2023**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Logements Sociaux pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Logements Sociaux 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : ..... 74 155.98 €
- Section d'Investissement : ..... 88 725.62 €

**Délibération 19/2023 : Achat PLAQUES, PANNEAUX, NUMEROS DE MAISON - ADRESSAGE**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 décembre dernier, le Conseil Municipal a choisi et acté la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique sur le territoire de la commune de Chantérac.

Pour poursuivre l'adressage, Il faut maintenant procéder à l'achat des numéros de Maison, Plaques de Rue et Panneaux de rue et Poteau de Rue.

Une étude a été lancée, plusieurs devis ont été étudiés. L'entreprise SIGNATURE, mieux-disante, a été retenue. L'ensemble du coût nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 17 206.27 € HT et 20 647.52 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise SIGNATURE- AGENCE SUD-OUEST-SGN POITIERS WO 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX,
- demande une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) du Conseil Départemental à hauteur de 25% du HT
- s'engage à compléter le financement sur les fonds propres de la commune.

**Délibération 20/2023 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 06 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien qui assurera les fonctions suivantes :
  - Maintenance des bâtiments et des locaux
  - Entretien des espaces verts
  - Petits travaux d'entretien
- Durée des contrats : 06 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de services technique qui assurera les fonctions suivantes :
  - Maintenance des bâtiments et des locaux
  - Entretien des espaces verts
  - Petits travaux d'entretien
- Durée des contrats : 06 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement à compter du 05 mai 2023.

**Délibération 21/2023 : Gratification Stagiaire 2023**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la mairie de Chantérac est régulièrement sollicitée pour recevoir des stagiaires.

La mairie a accueilli un stagiaire, dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Monsieur Le Maire expose que ce stagiaire a apporté une contribution à l'exécution des missions des services. Ils peuvent, par conséquent justifier le versement d'une gratification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification d'un montant de :

- 50 euros par semaine pour la stagiaire en insertion :
  - ▶ Cécile BREITENSTEIN : 200,00 euros pour 04 semaines.

**Délibération 22/2023 : Bail Emphytéotique concernant la centrale photovoltaïque Sur le Bâtiment de la salle des fêtes et du terrain multisport**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°52/2022 avec pour objet :

- la promesse de bail emphytéotique concernant le projet de développer une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment de la Salle des Fêtes et du terrain multisport .

Cette promesse avait pour objet de :

- Définir le périmètre des Etudes de faisabilité, celles-ci nécessitant une mise à disposition du Site par le Promettant et une coordination étroite entre les parties ;
- Définir les Conditions suspensives déterminantes à la réalisation du projet, lesquelles une fois levées, conduiront à la signature d'un acte constitutif de droits réels, en l'espèce un Bail emphytéotique (ci- après le « Bail emphytéotique » ou « le Bail »),
- Fixer les engagements des Parties pendant la durée de la Promesse, et
- Définir les conditions principales du Bail emphytéotique qui sera conclu entre les Parties.

Pour préparer la demande de rédaction du bail emphytéotique à l'étude notariale, il est nécessaire de désigner la personne pour représenter la commune et signer en son nom le bail emphytéotique établi par l'étude notariale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide que :

- Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire de la Commune de Chantérac, est désigné pour représenter la commune et signer en son nom le bail emphytéotique,
- qu'un pouvoir sera établi au nom de Monsieur Yvon CAULIER, Adjoint au Maire, pour remplacer Monsieur Le Maire si ce dernier ne peut pas être présent le jour de la signature.

**ADRESSAGE**

Monsieur CAULIER fait le point sur l'adressage.

**TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES ET HALL**

Monsieur Le MAIRE fait un point sur les travaux.

**Récapitulatif des délibérations prises**

**Délibération n° 12/2023** : Vote des taux d'imposition des taxes locales -Année 2023

**Délibération n° 13/2023** : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Budget Assainissement

**Délibération n° 14/2023** : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
Budget Logements Sociaux

**Délibération n° 15/2023** : Vote du Budget Principal – Année 2023

**Délibération n° 16/2023** : Vote du Budget Assainissement – Année 2023

**Délibération n° 17/2023** : Vote du Budget Lotissement -Année 2023

**Délibération n° 18/2023** : Vote du Budget Logements Sociaux – Année 2023

**Délibération n° 19/2023** : Achat PLAQUES, PANNEAUX, NUMEROS DE MAISON  
ADRESSAGE

**Délibération n° 20/2023** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif  
Du parcours emploi compétences

**Délibération n° 21/2023** : Gratification Stagiaire 2023

**Délibération n° 11/2023** : Bail Emphytéotique concernant la centrale photovoltaïque  
Sur le bâtiment de la salle des fêtes et du terrain multisport

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30